

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 9 janvier 2020 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

01-01-20

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 ET 19 DÉCEMBRE 2019
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 9 janvier 2020
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Sécurité civile
 - 6.3 - Entretien des chemins d'hiver
 - 6.4 - Camion léger
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Adoption du règlement de taxation 2020
 - 7.3 - Rémunération des élus
 - 7.3.1 - Avis de motion - Règlement sur la rémunération des élus
 - 7.3.2 - Projet de règlement sur la rémunération des élus
 - 7.4 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins
 - 7.5 - Le 80 des Etchemins
 - 7.6 - Social des Fêtes
 - 7.7 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
 - 7.8 - Démission Audrey Bédard
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Projet de règlement sur les forêts privées
 - 8.3 - Mutuelle MMQ
 - 8.4 - SADC Bellechasse-Etchemins
 - 8.5 - Club Moto-neige Langevin
 - 8.6 - Muni-Express
 - 8.7 - Nation huronne-wendat
 - 8.8 - Mini-Scribe
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

6.4 Camion léger

7.8 Démission Audrey Bédard

ADOPTÉE

02-01-20

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 ET 19 DÉCEMBRE 2019

Les procès-verbaux des séances du 12 et 19 décembre 2019 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-01-20

4.1 - Comptes fournisseurs au 9 janvier 2020

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 9

JANVIER 2020

Chèque	Fournisseurs	Montant	Payé
C1900651	HYDRO-QUEBEC	1 040,50	1 040,50
C1900652	PIÈCES D'AUTOS FERNAND BÉGIN	626,61	626,61
C1900653	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	750,00	750,00
C1900653	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	23 251,95	23 251,95
C1900654	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	254,68	254,68
C1900655	BELL MOBILITÉ INC.	115,99	115,99
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	783,83	783,83
C2000001	AON HEWITT	3 872,18	
C2000002	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	8 752,62	
C2000003	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 625,22	
C2000003	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	47,17	
C2000004	SOGETEL INC.	600,70	
C2000005	GROUPE CT	1 290,12	
C2000006	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24,00	
C2000007	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	165,35	
C2000008	COOP STE-JUSTINE	962,49	
C2000009	HYDRO-QUEBEC	2 107,93	
C2000010	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	588,80	
C2000011	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	188,00	
C2000012	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	32,27	
C2000013	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	445,03	
C2000014	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	136,35	
C2000015	SANI-ETCHEMIN INC.	1 046,27	
C2000016	GARAGE GILLES ROY INC.	149,74	
C2000017	LOCATION DE BEAUCE INC.	4 412,40	
C2000018	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	4 856,83	
C2000019	ULTRAMAR ÉNERGIE	114,97	
C2000020	VALERO ÉNERGIE INC.	1 598,38	
C2000020	VALERO ÉNERGIE INC.	1 354,89	
C2000020	VALERO ÉNERGIE INC.	887,03	
C2000021	EUROFINS ENVIRONEX	297,41	

C2000021	EUROFINS ENVIRONEX	92,70	
C2000022	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	172,48	
C2000023	M.R.C. DES ETCHEMINS	3 634,55	
C2000024	CARRIERE STE-ROSE	161,65	
C2000025	CWA / MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	575,33	
C2000026	PRODUITS SANITECH	110,85	
C2000027	LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN (2005) INC	6 042,24	
C2000028	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	10 545,00	
C2000029	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	292,02	
C2000030	RESEARCH & PRODUCTIVITY COUNCIL	316,25	
C2000031	AZUR IMPRESSION	1 471,68	
C2000032	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	873,01	
C2000033	SIMSms	201,21	
C2000034	SSQ GROUPE FINANCIER	3 761,80	
C2000035	PITNEYWORKS	221,27	
C2000036	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	5 852,23	
C2000037	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	
C2000037	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	1 935,63	
C2000038	ASSOCIATION DIRECTEURS MUNICIPAUX QUÉBEC	548,43	
C2000039	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	2 091,75	
C2000040	TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS	3 715,33	
C2000041	ÉCOLE DES APPALACHES	150,00	
C2000042	TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES	429,32	
C2000043	NOUVEL ESSOR	200,00	
C2000044	FONDATION SANTÉ BEAUCE-ETCHEMIN	200,00	
C2000045	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	63,21	
C2000046	JV ALARME	192,47	
C2000047	VISION FEMMES	20,00	
C2000048	DATA2CLOUD.CA	88,36	
	TOTAL	108 478,48	26 823,56
	SOLDE À PAYER	81654,92	
	ENCAISSE	-175739,3	

Sur une proposition de André Ferland,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil municipal est informé que l'ouverture des soumissions pour l'achat du nouveau camion incendie aura lieu le 20 janvier 2020..

04-01-20

6.2 - Sécurité civile

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'entente relative à l'établissement d'un plan intermunicipal en matière de sécurité civile à intervenir entre les municipalités de Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Magloire et Sainte-Sabine;

QUE ledit conseil municipal désire préciser que les dépenses incluses à cette entente seront les dépenses administratives et de fonctionnement relatives au centre de coordination déployé pour venir en aide aux municipalités concernées;

QUE le maire et le directeur général sont par la présente autorisés à signer la présente entente avec les municipalités concernées.

ADOPTÉE

6.3 - Entretien des chemins d'hiver

Les membres du conseil sont informés de l'évolution de ce dossier.

6.4 - Camion léger

Le conseil municipal demande au directeur général de préparer le devis visant à procéder à l'acquisition d'un nouveau camion léger.

7 - QUESTIONS DIVERSES

05-01-20

7.1 - Oeuvre des loisirs

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie le projet présenté par l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour la reconstruction du bâtiment de services du Centre sportif Claude-Bédard afin que cet organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine s'engage à conclure une entente de service avec l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour ce projet de reconstruction du bâtiment de services du Centre sportif Claude-Bédard afin que cet organisme soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

06-01-20

7.2 - Adoption du règlement de taxation 2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 19 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 189-20 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement porte le titre de projet de règlement

concernant les taux de taxation pour l'année financière 2020.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2020.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 1,00 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 180 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

a)	Le code V10	243 \$
b)	Le code V11	265
c)	Le code V12	291
d)	Le code V13	321
e)	Le code V14	364
f)	Le code V15 (Rotobec)	1 597
g)	Le code V16	100
h)	Le code V17	77
i)	Le code V18 (Coop)	1 358
j)	Le code VL10	77
k)	Le code VL11	100
l)	Le code VL12	128
m)	Le code VL13	155
n)	Le code VL14	199
o)	Le code VL19 (Foyer)	657
p)	Le code V20 (Gyrotrac)	374
q)	Le code V21 (Ferme)	77
r)	Le code V22 Ferme laitière)	121

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 345 \$ par usager ayant ces deux services et à 255 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution numéro 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

A)	Le code A10	106 \$
B)	Le code A11	211
C)	Le code A12	451
D)	Le code A13	226
E)	Le code A14	345
F)	Le code A15	451
G)	Le code A16	345
H)	Le code A17	652
I)	Le code A18 (Rotobec/Coop)	902
J)	Le code A19 (Foyer)	1 726

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 11 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 12 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.3 - Rémunération des élus

7.3.1 - Avis de motion - Règlement sur la rémunération des élus

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Marcel Tanguay, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à fixer la rémunération des élus municipaux.

Marcel Tanguay

07-01-20

7.3.2 - Projet de règlement sur la rémunération des élus

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine abroge les règlements nos 44-01 et 109-10 fixant la rémunération des élus ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'imposition faite par le gouvernement du Canada de l'allocation de dépenses accordée aux élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 190-20 de la façon suivante :

Article 1 (Titre)

Le présent règlement portera le titre de Règlement no 190-20 relatif au traitement de la rémunération des élus municipaux.

Article 2 (Préambule)

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 3 (Objet)

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 4 (Rémunération actuelle)

La rémunération actuelle fixée par les règlements nos 44-01 et 109-10 est établie de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	5 496.18\$	1 832.06\$
Allocation de dépenses :	2 748.09\$	916.03\$
Total :	8 244.27\$	2 748.09\$

Article 5 (Rémunération proposée)

La rémunération proposée par le présent projet de règlement est fixée de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	6 183 \$	2 061 \$
Allocation de dépenses :	3 091 \$	1 031 \$
Total :	9 275 \$	3 092 \$

Article 6 (Indexation)

La rémunération proposée et l'allocation de dépenses fixées par ce règlement seront indexés annuellement le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, minimum 2%.

Article 7 (Versement)

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront versés 2 fois par année.

Article 8 (Rémunération du maire suppléant)

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Article 9 (Compensation en cas de circonstances exceptionnelles)

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 10 (Allocation de dépenses)

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 11 (Application)

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 12. (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2020

Le présent projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 janvier 2020

Avis public de présentation du projet de règlement a été affiché le

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du

Avis de promulgation du présent règlement a été donné le

Christian Chabot, Maire
directeur général et

Gilles Vézina,

secrétaire-
trésorier

7.4 - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins

Suite à la demande de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins, le conseil municipal serait disposé à que cet organisme installe une remise visant à ramasser les canettes vides et ce, sur le terrain situé à l'arrière de la Mairie.

08-01-20

7.5 - Le 80 des Etchemins

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 100\$ à l'École des Appalaches pour l'organisation du 80 des Etchemins qui se tiendra le 6 juin 2020.

ADOPTÉE

7.6 - Social des Fêtes

Le social des fêtes de la Municipalité aura lieu le 17 janvier à la Mairie.

09-01-20

7.7 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Il est proposé par Mario Chiasson,
Il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine approuve l'état préparé par le directeur général et soumis audit Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

ADOPTÉE

10-01-20

7.8 - Démission Audrey Bédard

Il est proposé par Mario Chiasson,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine remercie madame Audrey Bédard pour ses services rendus à titre de conseillère municipale pour la période du 6 novembre 2009 au 7 novembre 2019.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

11-01-20

8.1 - FQM

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA GOSSELIN,

QUE la municipalité de Sainte-Justine :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
 - **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- QUE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, Mme Marie-Ève Proulx, à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.
- ADOPTÉE

8.2 - Projet de règlement sur les forêts privées

Le conseil est informé que la réunion d'information relative au nouveau règlement sur les forêts privées se tiendra le 20 février prochain à Saint-Prosper.

12-01-20

8.3 - Mutuelle MMQ

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise Frédérick Lapointe à participer la formation sur la gestion des eaux pluviales qui est offerte par la Mutuelle des Municipalités du Québec le 28 janvier à Saint-Georges.

ADOPTÉE

8.4 - SADC Bellechasse-Etchemins

Aucun membre du conseil n'est intéressé à participer à l'évènement inspirant de la SADC Bellechasse-Etchemins.

13-01-20

8.5 - Club Moto-neige Langevin

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 100\$ au Club motoneige Langevin à titre de contribution financière pour la saison hivernale 2019-2020.

ADOPTÉE

8.6 - Muni-Express

Le directeur général remet au conseil les derniers Muni-Express relatifs à l'entente de partenariat 2020-2024 ainsi que sur le projet de loi no 16 sanctionné le 11 décembre dernier.

8.7 - Nation huronne-wendat

Cette lettre du Grand Chef de la nation huronne-wendat, Konrad Sioui, vise à informer le conseil municipal relativement au protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada.

8.8 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de décembre est remis aux membres du conseil.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

14-01-20

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,

Et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h15.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT